

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .70 / 2022

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-deux le Mardi 07 JUIN ,

En exercice : 27

De Présents : 23

De votants : 26
de ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel
séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand,
agissant en qualité de Maire.

Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSE Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme
BOUCHER Julie-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -
M. ROSSI Patrick-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme
THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme
DEZ Marylène-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT
Karine- M. BENEDETTO Nicolas-.M. CAMARA Célestin-M. HERAUD Jean-
François-M. HURET David-Mme PRUNET Sophie-M. SEIGNOBOS Jean-Luc

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
Mme LECUREUX Aurore donne procuration à M. HURET David
M. SANTONI Jean donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents excusés- M. FERRARI Fabien

**Délibération portant création emploi permanent du cadre d'emploi des
attachés territoriaux (Catégorie A) à temps complet pour la fonction de
Direction des services.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des
Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,
M. SEIGNOBOS Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages et été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois
de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou
de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au
fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de Direction des services de la collectivité.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 01/10/2022, pour la fonction de Direction générale des services .
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadres d'emplois d'attaché territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^{ème} alinéa du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice 390 et l'indice 821.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité, 01 contre et 04 abstentions ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS



Affiché le :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du TA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.